



Extrait du Observatoire de Paris - PSL Centre de recherche en astronomie et astrophysique

<https://www.observatoiredeparis.psl.eu/nouvelle-traduction-10-modalites-d-inscription.html>

Nouvelle traduction : 10. Modalités d'inscription

Date de mise en ligne : vendredi 29 juin 2018

**Observatoire de Paris - PSL Centre de recherche en astronomie et
astrophysique**

Tout étudiant doit faire l'objet d'une double inscription :

- **pédagogique, soit auprès du responsable du Master, soit auprès du directeur de l'Ecole Doctorale ou de son délégué : Mr William THULLOT, responsable du Doctorat.**
- **administrative, auprès de la responsable du service de scolarité, Mme Géraldine GAILLANT**

L'inscription devient définitive :

- **une fois que l'étudiant a satisfait aux démarches administratives**
- **après acquittement des droits de scolarité, dont le paiement conditionne la délivrance de la carte d'étudiant.**

Conditions préalables d'inscription

En Master

- année M1 : seuls peuvent s'inscrire les étudiants titulaires d'une licence ou d'un titre admis en dispense.
- année M2 : seuls peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé l'année M1, ou titulaires d'une maîtrise ou d'un titre admis en dispense.

Cas particuliers : Certains titres français ou étrangers peuvent être admis en dispense de la maîtrise ou du M1. Les demandes de dérogation individuelles présentées par les candidats ne possédant pas les diplômes requis, mais justifiant de titres et travaux d'un niveau comparable, sont examinées par le Président de l'Observatoire après avis d'une commission.

En Doctorat

Seuls peuvent s'inscrire les étudiants titulaires du MASTER ou équivalent.

Inscription administrative

Avant de vous inscrire, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la CVEC, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). C'est une démarche obligatoire.

Pour toutes informations, veuillez consulter le site

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-acquitter-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>

Où effectuer cette démarche sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

A noter, la démarche annuelle d'inscription à la sécurité sociale est supprimée dès la rentrée 2018.

Les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la première fois dans une formation de l'enseignement supérieur et les

étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante pour l'année universitaire 2017-2018 n'ont pas de démarche à accomplir pour bénéficier de la couverture maladie. To do liste Étudiant

Les étudiants internationaux primo-inscrits doivent procéder à leur affiliation au régime général de l'assurance maladie sur le site internet dédié (disponible en français et en anglais) : <http://www.etudiant-etranger.ameli.fr/> infographie Étudiant étrangers

L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année. Elle donne lieu à la perception réglementaire des droits d'inscription, et du dépôt à la scolarité d'un dossier constitué de divers documents.

Droits d'inscription

Ils se divisent ainsi :

- droits de scolarité : cursus Master (Euros) et cursus Doctorat (Euros) (mise à jour en juillet prochain)

Paiement échelonné : Vous avez la possibilité de payer vos droits d'inscription en 3 fois, sans frais, sur simple demande lors de votre inscription.

Ces trois versements d'un montant égal au tiers sont perçus lors de l'inscription puis au cours des deux mois suivants.

Paiement semestriel : Lorsque le parcours de formation le justifie, les textes prévoient la possibilité d'acquitter les droits de scolarité par semestre. Le taux est alors réduit de moitié. Cette disposition peut s'appliquer dans l'hypothèse d'une date d'arrivée fortement décalée par rapport au calendrier de l'année universitaire ; son application sera examinée au cas par cas.

Exonération du paiement des droits de scolarité : Pour plus d'informations sur la possibilité d'être exonéré des droits de scolarité, cliquez ici.

Les pièces à fournir

- 1) Original de l'attestation de réussite ou diplôme vous permettant l'accès en M1, M2 ainsi qu'une photocopie.
- 2) Autorisation du Responsable du M1 ou M2 Recherche ou Professionnel pour les étudiants s'inscrivant à ces formations,
- 3) photocopie de la carte de sécurité sociale ou justificatif d'affiliation
- 4) Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire
- 5) Bulletin de versement des droits universitaires*.
- 6) fiche individuelle d'inscription.
- 7) 1 photographie d'identité pour le dossier et envoyez 1 photo d'identité en format jpeg à service.scolarite@obspm.fr (obligatoire - carte d'étudiant)
- 8) 1 photocopie de la carte d'identité ou passeport - Présenter l'original
- 9) 3 enveloppes (23cmx16cm) timbrées libellées à votre adresse personnelle

Pour les doctorants, veuillez lire la procédure et vous connecter sur [http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL Doctorat](http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL%20Doctorat) Doctorat

IMPORTANT :

Vous devez présenter les **originaux** des diplômes, titres, attestations ainsi qu'une photocopie qui restera dans votre dossier.

Pour les diplômes ou titres étrangers valables de plein droit, il sera également exigé une **traduction certifiée authentique** en français par un traducteur agréé.

Enfin, signalez immédiatement vos **changements d'adresse** éventuels.

Formulaire d'inscription

- Vous trouverez dans la section "Inscription pédagogique" les formulaires d'inscription pour toutes les sections (Master 1, Master 2). Il convient au préalable de compléter la fiche individuelle et de vous acquitter du versement des droits universitaires. Pour les doctorants, veuillez lire la procédure et vous connecter sur <http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL Doctorat Doctorat>

Inscription pédagogique

- En fonction de votre section, vous devez ensuite compléter la demande d'autorisation d'inscription appropriée et la faire signer impérativement par le responsable du Master choisi. Pour les doctorants, veuillez lire la procédure et vous connecter sur <http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL Doctorat Doctorat>

Demande d'autorisation d'inscription en Master 1

- Master 1
- Parcours USTH

Demande d'autorisation d'inscription en Master 2

- Parcours Astrophysique
- Parcours DSG
- Parcours Planétologie
- Parcours USTH
- Parcours OSAE (parcours professionnel)

Fiche de procédure pour les inscription en 1ère année Doctorat

Fiche de procédure pour les réinscription en 2^{ème} année et plus Doctorat